

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.199.2025.TREATIES-XVIII.12.c (Notification dépositaire)

PROTOCOLE CONTRE LA FABRICATION ET LE TRAFIC ILLICITES
D'ARMES À FEU, DE LEURS PIÈCES, ÉLÉMENTS ET MUNITIONS,
ADDITIONNEL À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA
CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE

NEW YORK, 31 MAI 2001

SAINT-MARIN : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 15 mai 2025.

Le Protocole entrera en vigueur pour Saint-Marin le 14 juin 2025 conformément aux dispositions du paragraphe 2 de son article 18 qui stipule :

« Pour chaque État ou organisation régionale d'intégration économique qui ratifiera, acceptera ou approuvera le présent Protocole ou y adhérera après le dépôt du quarantième instrument pertinent, le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour suivant la date de dépôt de l'instrument pertinent par ledit État ou ladite organisation ou à la date à laquelle il entre en vigueur en application du paragraphe 1 du présent article, si celle-ci est postérieure. »

Le 15 mai 2025

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters that appear to be 'DN'.